

3J BAT

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : Le Moulin A Papier DP 191
78124 MONTAINVILLE
899 684 054 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize octobre,
A 14 heures,*

Les associés de la Société 3J BAT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stanislas AIRES DE JESUS, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- *La feuille de présence et la liste des associés,*
- *Un exemplaire des statuts de la Société,*
- *Le rapport du Président,*
- *Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport du Président,**
- **Modification de l'article 7 des statuts,**
- **Augmentation du capital social de 9 000 euros par incorporation de réserves,**
- **Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Suppression du Comité de Direction et mise à jour des statuts,**
- **Mise en conformité des statuts avec la loi - article 14.**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

WA

SA

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du Président, décide de supprimer, à compter de ce jour, la mention de la répartition nominative du capital social entre associés qui figurait à l'article 7 des statuts.

En conséquence, l'article 7 des statuts est désormais rédigé comme suit :

"Le capital social est fixé à 1 000 euros, divisé en cent (100) actions de dix euros (10) chacune, intégralement libérées et souscrites en totalité par les associés."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros et divisé en 100 actions de 10 euros de nominal chacune, d'une somme de 9 000 euros pour le porter à 10 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", figurant pour une somme de 45 697 euros après affectation du résultat du dernier exercice comptable clos le 31 décembre 2024 et approuvé le 06 mai 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de NEUF CENTS (900) actions nouvelles de DIX (10) euros chacune, attribuées gratuitement aux associés à raison de NEUF (9) actions nouvelles pour UNE (1) action ancienne.

Les droits d'attribution, y compris ceux formant rompus, seront négociables.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet d'arrêter les modalités de répartition des actions nouvelles et de négociabilité des droits d'attribution, et plus généralement, de faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

WA SA

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 : Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 octobre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 9 000 euros par incorporation de réserves."

Article 7 : Capital social

"Le capital social est fixé à *DIX MILLE euros* (10 000.00) euros.

Il est divisé en *1 000 actions de 10 euros* chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de supprimer toute mention relative au comité de direction dans les statuts afin de simplifier la gouvernance de la société.

La suppression du comité de direction est effective dès ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier l'article 14 des statuts relatif aux conventions réglementées dont la nouvelle rédaction est désormais la suivante :

« Article 14 - Convention entre la société et les dirigeants »

A l'occasion de la consultation des associés sur les comptes annuels, le Président présent aux associés, un rapport sur l'ensemble des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le dirigeant l'ayant conclue, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. Les interdictions prévues à l'article L.225-43 du code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

WA SA

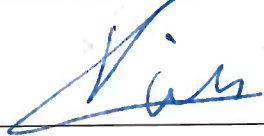
SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Monsieur Stanislas AIRES DE JESUS, Président et associé 	Monsieur William AIRES DE JESUS, Directeur Général et associé 
---	--

WA JA